

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : 8
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 0
Excusés : 1
Absents :

Délibération n°CA16-12-17

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi cinq décembre 2016 à 12 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Jean-Marc ROZE
M. Rudy NAMUR représenté par Mme Dominique DETERM
Mme Frédérique SCHULTHESS

Ayant reçu mandat :

Excusé : M. Julien VALENTIN

Absent :

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat :

Excusé : Mme Martine LIZOLA

Absent :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Olivier DHIVERT
M. Frédéric SOMMÉ
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
M. Patrick VOISIN
Mme Muriel DURIEUX
M. Pierre HESS
M. Franck TEREBSZ

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 19 septembre 2016 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 19 septembre 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 19 septembre 2016 joint en annexe.

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE REÇU LE
06 DEC. 2016
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCI

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président,

Certifiée exécutoire le 06/12/16

Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 06/12/16
- la publication sur les sites www.marne.fr
et www.parisvatry.com le 06/12/16

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

Nombre de membres

En exercice : 8
Présents ou représentés : 8
Ayant reçu mandat : 0
Excusés : 0
Absents : 0

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi dix-neuf septembre à 12 heures 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 9 septembre 2016, s'est réuni à l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry en présence de :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE représenté par M.
Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Rudy NAMUR
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

Excusé :

Absent :

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
M. Martine LIZOLA

Ayant reçu mandat :

Excusé :

Absent :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Sophie VIRAT
M. Frédéric SOMMÉ
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
M. Patrick VOISIN
Mme Muriel DURIEUX
M. Pierre HESS

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. René-Paul SAVARY rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 18 juillet 2016 ;
- Proposition de nomination d'un agent comptable suite à démission et fixation du montant de l'indemnité ;
- Gestion des flux des usagers de l'aéroport (acheminement et stationnement des véhicules) ;
- Point sur l'activité de l'EPIC ;
- Questions diverses : Convocation du prochain Conseil d'administration.

La séance est ouverte par M. René-Paul SAVARY, qui procède à l'appel nominal et constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. Jean-Louis DEVAUX est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 - Délibération n°CA16-09-14

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 18 juillet 2016.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 18 juillet 2016 joint en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

II – PROPOSITION DE NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE SUITE A DEMISSION ET FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE - Délibération n°CA16-09-15

Il est rappelé que dans le cadre de cet EPIC et conformément à ses statuts, que les fonctions de comptable sont confiées à un agent comptable, nommé par le préfet sur proposition du Conseil d'administration, après avis de la Direction départementale des finances publiques de la Marne (DDFIP).

Par courrier du 31 août 2016, Mme Laure PEDRINI a présenté sa démission de ses fonctions d'agent comptable.

La Direction départementale des finances publiques a informé le Président du Conseil départemental par courrier du 19 septembre 2016 de son choix de retenir la candidature de M. Frédéric SOMMÉ. Cette candidature est soumise au présent Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration :

→ **propose** de nommer **Monsieur Frédéric SOMMÉ**, agent comptable au sein de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ **prend connaissance** de l'indemnité de service de l'agent comptable fixée à 9 494 Euros bruts par an. Ce montant évoluera dans les mêmes conditions que la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré de la fonction publique ;

→ **autorise** l'agent comptable à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III - GESTION DES FLUX DES USAGERS DE L'AEROPORT (ACHEMINEMENT ET STATIONNEMENT DES VEHICULES)

➤ Le Président rappelle que compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de l'aéroport, une réflexion sur la gestion des flux doit être menée, de manière à les organiser et les sécuriser.

A cet effet l'extension des parkings VL situés au niveau de l'aérogare passager et la mise en paiement de ces derniers sont envisagées.

Mesdames SCHULTESS et LIZOLA précisent que le coût ne doit pas être prohibitif de manière à rester attractif au regard de la notoriété récente de la plateforme.

Monsieur BRUYEN pense que l'ensemble des parkings (existants + extension) devraient être payants, à charge d'être dimensionnés en conséquence et de répondre aux problèmes de pointe.

Une présentation des travaux envisagés est réalisée par Monsieur DELANNOY :

- mise en paiement et barrièrage des parkings existants et extension (206 places + 186 nouvelles places) ;
- aménagement d'un barrièrage devant la Tour de contrôle ;
- aménagement de parkings gratuits (environ 1 000 places).

Il précise qu'en pleine saison jusque 1 700 voitures stationnent sur le site, d'où l'idée de développer d'autres moyens d'acheminement.

Monsieur AUBERTIN précise qu'au regard de ce qui se pratique sur d'autres plateformes et des alternatives proposées aux voyageurs, la mise en paiement des parkings doit être envisagée. Il souligne que la manière de se déplacer ne sera pas la même selon la typologie de voyageurs (isolé ou en groupe) ; il conclue qu'au final le client désire de la sécurité.

Monsieur HESS indique qu'une réflexion est également en cours sur l'aéroport de METZ quant à une mise en paiement.

Monsieur LAFAY indique qu'il convient d'être très vigilant quant à la communication qui est faite sur ce dossier.

Tous s'accordent sur la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil des parkings VL ainsi que d'une mise en paiement.

Après échanges, l'application d'un tarif de 5 Euros par jour, et 20 Euros la semaine fait consensus.

Le Président rappelle que cet investissement, qui fait l'objet d'une prise en charge à hauteur de 199 K€HT dans le cadre du Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) de Châlons-en-Champagne, est estimé à 530 K€HT. Les 331 K€ restants seraient pris en charge par le Conseil départemental.

➤ Concernant les navettes, Monsieur LAFAY indique qu'un opérateur opère déjà sur le site, mais que ce dernier doit faire face à une concurrence « déloyale », ce qui fragilise cette activité naissante.

Il précise que des contacts avec d'autres plateformes sont pris afin d'échanger sur leur propre modèle et éventuellement s'en inspirer.

Monsieur BRUYEN précise que c'est le problème de « l'Ubérisation ».

Monsieur BOURG BROCC souligne la nécessité de régler rapidement les problèmes d'accessibilité et de sécurité, mais également la concurrence déloyale qui s'opère.

Le Président pense qu'il convient d'aller encore plus loin, compte tenu de l'évolution dans ce domaine et notamment de la numérisation des services ; une connexion navette/billet d'avion doit être étudiée dès à présent.

Le Conseil d'administration :

→ **prend acte** du projet d'extension du parking VL existant de 186 places supplémentaires ;

→ **prend acte** de la mise en paiement du parking VL existant et de son extension.

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – POINT SUR L'ACTIVITE DE L'EPIC (Monsieur LAFAY)

➤ **Activité Passager** : la barre des 100 000 passagers a été dépassée en septembre.

La compagnie 3A enregistre un volume d'activité supérieur à celui réalisé par la compagnie RYANAIR. La compagnie 3A devrait confirmer son programme des vols pour la période hiver dans les semaines à venir (prévisions 6 vols/semaine).

Les négociations avec les compagnies (RYANAIR – JETAIRFLY – 3A) pour la prochaine saison estivale sont prévues courant octobre 2016.

➤ **Activité Cargo** : la compagnie cargo Américaine Kallita Air opère actuellement de nombreux vols sur l'aéroport, ce qui indépendamment du volume d'activité que cette activité peut représenter, est très important en terme d'image pour la plateforme.

Le marché de l'escale se développe, ce qui permet un élargissement de la palette des recettes de l'aéroport.

Cependant, un des handicaps majeurs demeure les prix du carburant pratiqués sur Paris-Vatry.

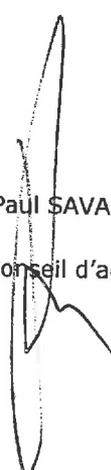
Il précise que l'énergie se porte sur le développement d'autres activités, sources de revenus, comme la maintenance avions (avec la société SKY LINE), ... d'où l'intérêt à terme d'avoir un hangar sur la plateforme.

Le Conseil d'administration prend acte de cette communication.

V - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.



René-Paul SAVARY

Président du Conseil d'administration



Jean-Louis DEVAUX

Secrétaire

ACTE REÇU LE
06 DEC. 2016
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : 8
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 0
Excusés : 1
Absents :

Délibération n°CA16-12-18

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi cinq décembre 2016 à 12 heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Jean-Marc ROZE
M. Rudy NAMUR représenté par Mme Dominique DETERM
Mme Frédérique SCHULTHESS

Ayant reçu mandat :

Excusé : M. Julien VALENTIN

Absent :

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat :

Excusé : Mme Martine LIZOLA

Absent :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Olivier DHIVERT
M. Frédéric SOMMÉ
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
M. Patrick VOISIN
Mme Muriel DURIEUX
M. Pierre HESS
M. Franck TEREBSZ

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Proposition de nomination de l'agent comptable, Responsable des services comptables et budgétaires ;

→ Rémunération (traitement de base et régime indemnitaire).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu l'avis émis le 1er décembre 2016 par la Direction départementale des Finances publiques relatif à la proposition de nomination de l'agent comptable, Responsable des services comptables et budgétaires ;

→ Considérant la démission de Monsieur Frédéric SOMMÉ par courrier du 19 octobre 2016 avec effet au 5 décembre 2016 ;

→ Considérant que l'agent comptable exerce également les fonctions de Responsable des services comptables et budgétaires de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry sous l'autorité de son Directeur ;

→ Considérant que l'agent comptable, Responsable des services comptables et budgétaires est placé en position de détachement auprès de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry par arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics ;

→ Considérant la décomposition des éléments de la rémunération :

Traitement de base

- indice brut
- indice majoré
- indemnité de résidence annuelle

Indemnités

- indemnité mensuelle de technicité
- indemnité forfaitaire pour travaux Supplémentaires
- allocation complémentaire de fonction
- prime de fonction
- prime de résultat

→ Considérant que la fixation et le coefficient d'application des indemnités feront l'objet d'une négociation qui ne saurait excéder les usages et les pratiques de l'Etablissement ;

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PROPOSE** de nommer **Madame Françoise ÉTIENNE** dans les fonctions d'agent comptable, Responsable des services comptables et budgétaires de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry pour une période d'une année ;
- **ACCORDE** à l'agent comptable, Responsable des services comptables et budgétaires, la rémunération (traitement de base et régime indemnitaire) sur la base des éléments susvisés, qui sera soumise à l'arbitrage du directeur ;
- **AUTORISE** le directeur de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires dans ce cadre ;
- **AUTORISE** l'agent comptable à effectuer l'ensemble des démarches liées à sa prise de fonctions.

Votes

Pour : 7

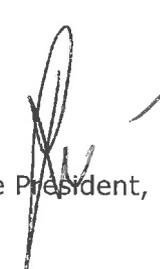
Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 05/12/16
Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 05/12/16
- o la publication sur les sites www.marne.fr
et www.parisvatry.com le 05/12/16

ACTE REÇU LE
06 DEC. 2016
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : 8
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 0
Excusés : 1
Absents :

Délibération n°CA16-12-19

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi cinq décembre 2016 à 12 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Jean-Marc ROZE
M. Rudy NAMUR représenté par Mme Dominique DETERM
Mme Frédérique SCHULTHESS

Ayant reçu mandat :

Excusé : M. Julien VALENTIN

Absent :

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat :

Excusé : Mme Martine LIZOLA

Absent :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Olivier DHIVERT
M. Frédéric SOMMÉ
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
M. Patrick VOISIN
Mme Muriel DURIEUX
M. Pierre HESS
M. Franck TEREBSZ

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Point sur l'activité 2016 et décision modificative n°1 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry CA16-06-08 du 17 juin 2016 relative au budget 2016.

→ Vu le point réalisé en séance au titre de l'activité 2016 et les échanges qui ont suivis ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **PREND ACTE** des données présentées sur l'activité 2016 ;

→ **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur l'année 2016 portant sur la section dépenses d'exploitation :

- *Chapitre 011 Charges générales* - Compte 6237 Publications : - 370 000 euros
- *Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions* – Compte 6815 Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement : + 370 000 euros

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE REÇU LE
19 DEC. 2016
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président,

Certifiée exécutoire le 19/12/16

Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 19/12/16
- la publication sur les sites www.marne.fr
et www.parisvatry.com le 19/12/16

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : 8
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 0
Excusés : 1
Absents :

Délibération n°CA16-12-20

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi cinq décembre 2016 à 12 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Jean-Marc ROZE
M. Rudy NAMUR représenté par Mme Dominique DETERM
Mme Frédérique SCHULTHESS

Ayant reçu mandat :

Excusé : M. Julien VALENTIN

Absent :

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat :

Excusé : Mme Martine LIZOLA

Absent :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Olivier DHIVERT
M. Frédéric SOMMÉ
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
M. Patrick VOISIN
Mme Muriel DURIEUX
M. Pierre HESS
M. Franck TEREBSZ

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Débats d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les orientations budgétaires présentées en séance pour l'année 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2017.

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE REÇU LE 

06 DEC. 2016

PREFECTURE DE LA MARNE
C30L

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 06/12/16

Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 06/12/16
- la publication sur les sites www.marne.fr
et www.parisvatry.com le 06/12/16

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : 8
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 0
Excusés : 1
Absents :

Délibération n°CA16-12-21

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi cinq décembre 2016 à 12 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE
M. Rudy NAMUR représenté par Mme Dominique DETERM
Mme Frédérique SCHULTHESS

Ayant reçu mandat :

Excusé : M. Julien VALENTIN

Absent :

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROCC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat :

Excusé : Mme Martine LIZOLA

Absent :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Olivier DHIVERT
M. Frédéric SOMMÉ
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
M. Patrick VOISIN
Mme Muriel DURIEUX
M. Pierre HESS
M. Franck TEREBESZ

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Délégation en matière de marchés publics, accords-cadres et actes dérivés ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2221-23 à 24 ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délégation CA16-05-05 du 19 mai 2016 du Conseil d'administration au directeur, relative aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant inférieur à 500 000 €HT et de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel le recours à une procédure dite « formalisée » est juridiquement obligatoire ;

→ Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **DONNE DELEGATION** au directeur afin de procéder à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et actes dérivés concernant les prestations suivantes devant faire l'objet d'une procédure formalisée :

- ✓ Contrat collectif Santé – Prévoyance
- ✓ Sûreté aéroportuaire
- ✓ Intérim
- ✓ Contrats d'énergie (électricité, gaz,...)
- ✓ Assurances
- ✓ Activités aériennes passager

ACTE REÇU LE

06 DEC. 2016

PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

→ **AUTORISE** le directeur à signer tous documents relatifs à la présente délégation.

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 06/12/16

Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 06/12/16
- o la publication sur les sites www.marne.fr et www.parisvatry.com le 06/12/16

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : 8
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 0
Excusés : 1
Absents :

Délibération n°CA16-12-22

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi cinq décembre 2016 à 12 heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Jean-Marc ROZE
M. Rudy NAMUR représenté par Mme Dominique DETERM
Mme Frédérique SCHULTHESS

Ayant reçu mandat :

Excusé : M. Julien VALENTIN

Absent :

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROCC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat :

Excusé : Mme Martine LIZOLA

Absent :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Olivier DHIVERT
M. Frédéric SOMMÉ
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
M. Patrick VOISIN
Mme Muriel DURIEUX
M. Pierre HESS
M. Franck TEREBSZ

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Approbation de la convention financière entre la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry et autorisation de signature ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délibération n°2016-153 du 29 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** la convention annuelle 2016 de financement du fonctionnement entre la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry.

→ **AUTORISE** le directeur à la signer, ainsi que tous les actes y afférents.

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE REÇU LE
06 DEC. 2016
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président,

Certifiée exécutoire le 06/12/16

Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 06/12/16
- o la publication sur les sites www.marne.fr
et www.parisvatry.com le 06/12/16

**CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT de
l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, située Place Foch, 51000 Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, Monsieur Bruno BOURG-BROC, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2016, ci-après dénommée « La CAC »,

d'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane Lafay, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration duci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU la délibération N°..... du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2016 relative au financement 2016.

Dans le cadre de la création de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenti par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour le fonctionnement de cet aéroport au cours du second semestre de l'année 2016.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention de la CAC au bénéficiaire pour l'année 2016, relative au fonctionnement de sa structure.

Article 2 – Définition du montant de la subvention de la CAC pour 2016

La Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 250 000 € pour le second semestre de l'année 2016.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Un premier versement sera effectué, après signature et notification de la présente convention, à hauteur de 80 % du montant de la subvention, visé à l'article 2, sur appel de fond du bénéficiaire.

Un second versement, sera effectué à hauteur de 20 % du montant de cette subvention, au plus tard le 30 novembre 2016, sur appel de fond du bénéficiaire, accompagné d'un justificatif des engagements comptables signé de l'ordonnateur de l'établissement et d'une note conjoncturelle justifiant le besoin de financement.

Article 4 – Modalités de contrôle

- 4.1 La CAC se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 4.2 Le bénéficiaire accepte que la CAC puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 5 – Durée de la convention

- 5.1 La convention prend effet à la date de notification par la CAC au bénéficiaire et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par la CAC.

Article 6 – Conditions d'utilisation de la subvention

- 6.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 6.2 Suite à l'approbation de son compte d'administratif en 2017, le bénéficiaire le transmettra à la CAC.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs.

Une fois ces deux opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire les participations publiques au fonctionnement.

- 6.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la CAC, à mentionner le soutien financier de la CAC sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.
- 6.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 8.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 8.2 La CAC peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 8.3 La CAC peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 8.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 9.1.

Article 9 – Modalités de remboursement de la subvention

- 9.1 En cas de résiliation de la convention, la CAC se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 9.2 La CAC est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 10 – Litiges

- 10.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 10.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 11 – Dispositions finales

- 11.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 11.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

- 11.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 7, la présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 11.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Fait à Châlons en Champagne, le .../.../...
en autant d'exemplaires que de parties**

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur,**

Stéphane LAFAY

**POUR LA CAC,
Le Président,**

Bruno BOURG-BROC

**ACTE REÇU LE
06 DEC. 2016
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL**

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : 8
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 0
Excusés : 1
Absents :

Délibération n°CA16-12-23

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi cinq décembre 2016 à 12 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Jean-Marc ROZE
M. Rudy NAMUR représenté par Mme Dominique DETERM
Mme Frédérique SCHULTHESS

Ayant reçu mandat :

Excusé : M. Julien VALENTIN

Absent :

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat :

Excusé : Mme Martine LIZOLA

Absent :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Olivier DHIVERT
M. Frédéric SOMMÉ
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
M. Patrick VOISIN
Mme Muriel DURIEUX
M. Pierre HESS
M. Franck TEREBSZ

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Approbation de l'acte de cession des actifs de la Société d'Exploitation de Vatry Europort (SEVE) à l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry et autorisation de signature ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu le jugement du tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne du 7 juillet 2016 arrêtant le plan de cession ;

→ Considérant l'exposé du Président sur les points de divergences entre les parties.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **AUTORISE** le président à poursuivre les négociations en vue d'un accord conforme aux intérêts de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry.

→ **AUTORISE** le président à signer l'acte de cession, ainsi que tous les actes y afférents.

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE REÇU LE

03 DEC. 2016

PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 05/12/16

Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 05/12/16
- la publication sur les sites www.marne.fr
et www.parisvatry.com le 05/12/16

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : 8
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 0
Excusés : 1
Absents :

Délibération n°CA16-12-24

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi cinq décembre 2016 à 12 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Jean-Marc ROZE
M. Rudy NAMUR représenté par Mme Dominique DETERM
Mme Frédérique SCHULTHESS

Ayant reçu mandat :

Excusé : M. Julien VALENTIN

Absent :

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat :

Excusé : Mme Martine LIZOLA

Absent :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Olivier DHIVERT
M. Frédéric SOMMÉ
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
M. Patrick VOISIN
Mme Muriel DURIEUX
M. Pierre HESS
M. Franck TEREBSZ

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Réflexion sur les tarifs et redevances 2017 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Considérant l'exposé du directeur sur les réflexions menées dans le cadre des tarifs et redevances et des différentes orientations possibles.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **AUTORISE** le Directeur à approfondir les différentes orientations ciblées.

→ **RECONDUIT** les tarifs commerciaux et redevances dues par les usagers de l'année 2016 pour l'exercice 2017.

Votes

Pour : 7

Contre : 0

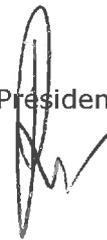
Abstention : 0

ACTE REÇU LE
06 DEC. 2016
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 06/12/16

Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 06/12/16
- la publication sur les sites www.marne.fr
et www.parisvatry.com le 06/12/16



Tarifs

Redevances et Prestations

2017

ACTE REÇU LE
06 DEC. 2016
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry
CS9006
Rue Louis Blériot
51555 Chalons en Champagne Cedex

T : 03.26.64.82.00
F : 03.26.64.82.11

Sommaire

A- Redevances aéronautiques	4
1- Redevances d'ATERRISSAGE	5
2- Redevances de BALISAGE	9
3- Redevances de STATIONNEMENT	9
4- Redevances PASSAGER	10
5- Redevances D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE	11
6- Redevances CARBURANT	12
B- Redevances Extra-aéronautiques.....	13
1- Redevances DOMANIALES	14
2- Redevances COMMERCIALES	15
C- Assistances	16
D- Informations & Conditions générales	17
E- Contacts	25

L'équipe de l'Aéroport Paris-Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

TARIFS DE BASE

	H.T.
De 0 à 2T	5,83€
3T	16,66€
4T	23,33€
	H.T. par T de MTOW
>4T	6,00€
Vols passagers et cargo sur base annuelle contractualisée	4,20€

REDUCTIONS

→ Voilures tournantes (hélicoptères, autogires) : 50%

EXONERATIONS

→ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;

→ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

FORFAIT AVIATION GENERALE

Les associations sportives et/ou aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs **de masse maximale (MTOW) inférieure à 2T**, exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales, et basés sur

les aérodromes voisins suivants pourront opter pour une redevance forfaitaire de **250,00 € HT** par aéro-club et par an :

Brienne le Château, Chalons Ecury sur Coole, Epernay, Reims Prunay, Romilly sur Seine, Saint Dizier, Sézanne, Troyes Barberey et Vitry le François

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Est considéré comme aéronef basé sur un aérodrome voisin tout aéronef dont le port d'attache déclaré auprès de l'Aviation Civile est l'un des aérodromes cités au paragraphe précédent.

VOLS D'ENTRAÎNEMENTS

Aéronefs <4T

Vols d'entraînements sur des aéronefs dont la masse maximale au décollage est inférieure à 4 tonnes.

	1 ^{er} mouvement	A partir du 2 nd mouvement
De 0 à 2T	5,83€	2,92€
3T	16,66€	8,33€
4T	23,33€	11,67€

Aéronefs >4T

Vols d'entraînements sur des aéronefs dont la masse maximale au décollage est supérieure à 4 tonnes.

		H.T. par tonne de MTOW
Touché	Touch and Go	1,50€
Remise des gaz	Go around	0,75€
Atterrissage complet	Full landing	6,00€

*MTOW en tonne

MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT
1	5,83	41	246	81	486	121	726	161	966	201	1206	241	1446	281	1686
2	5,83	42	252	82	492	122	732	162	972	202	1212	242	1452	282	1692
3	16,66	43	258	83	498	123	738	163	978	203	1218	243	1458	283	1698
4	23,33	44	264	84	504	124	744	164	984	204	1224	244	1464	284	1704
5	30	45	270	85	510	125	750	165	990	205	1230	245	1470	285	1710
6	36	46	276	86	516	126	756	166	996	206	1236	246	1476	286	1716
7	42	47	282	87	522	127	762	167	1002	207	1242	247	1482	287	1722
8	48	48	288	88	528	128	768	168	1008	208	1248	248	1488	288	1728
9	54	49	294	89	534	129	774	169	1014	209	1254	249	1494	289	1734
10	60	50	300	90	540	130	780	170	1020	210	1260	250	1500	290	1740
11	66	51	306	91	546	131	786	171	1026	211	1266	251	1506	291	1746
12	72	52	312	92	552	132	792	172	1032	212	1272	252	1512	292	1752
13	78	53	318	93	558	133	798	173	1038	213	1278	253	1518	293	1758
14	84	54	324	94	564	134	804	174	1044	214	1284	254	1524	294	1764
15	90	55	330	95	570	135	810	175	1050	215	1290	255	1530	295	1770
16	96	56	336	96	576	136	816	176	1056	216	1296	256	1536	296	1776
17	102	57	342	97	582	137	822	177	1062	217	1302	257	1542	297	1782
18	108	58	348	98	588	138	828	178	1068	218	1308	258	1548	298	1788
19	114	59	354	99	594	139	834	179	1074	219	1314	259	1554	299	1794
20	120	60	360	100	600	140	840	180	1080	220	1320	260	1560	300	1800
21	126	61	366	101	606	141	846	181	1086	221	1326	261	1566	301	1806
22	132	62	372	102	612	142	852	182	1092	222	1332	262	1572	302	1812
23	138	63	378	103	618	143	858	183	1098	223	1338	263	1578	303	1818
24	144	64	384	104	624	144	864	184	1104	224	1344	264	1584	304	1824
25	150	65	390	105	630	145	870	185	1110	225	1350	265	1590	305	1830
26	156	66	396	106	636	146	876	186	1116	226	1356	266	1596	306	1836
27	162	67	402	107	642	147	882	187	1122	227	1362	267	1602	307	1842
28	168	68	408	108	648	148	888	188	1128	228	1368	268	1608	308	1848
29	174	69	414	109	654	149	894	189	1134	229	1374	269	1614	309	1854
30	180	70	420	110	660	150	900	190	1140	230	1380	270	1620	310	1860
31	186	71	426	111	666	151	906	191	1146	231	1386	271	1626	311	1866
32	192	72	432	112	672	152	912	192	1152	232	1392	272	1632	312	1872
33	198	73	438	113	678	153	918	193	1158	233	1398	273	1638	313	1878
34	204	74	444	114	684	154	924	194	1164	234	1404	274	1644	314	1884
35	210	75	450	115	690	155	930	195	1170	235	1410	275	1650	315	1890
36	216	76	456	116	696	156	936	196	1176	236	1416	276	1656	316	1896
37	222	77	462	117	702	157	942	197	1182	237	1422	277	1662	317	1902
38	228	78	468	118	708	158	948	198	1188	238	1428	278	1668	318	1908
39	234	79	474	119	714	159	954	199	1194	239	1434	279	1674	319	1914
40	240	80	480	120	720	160	960	200	1200	240	1440	280	1680	320	1920

MTOW	€/HT												
321	1926	361	2166	401	2406	441	2646	481	2886	521	3126	561	3366
322	1932	362	2172	402	2412	442	2652	482	2892	522	3132	562	3372
323	1938	363	2178	403	2418	443	2658	483	2898	523	3138	563	3378
324	1944	364	2184	404	2424	444	2664	484	2904	524	3144	564	3384
325	1950	365	2190	405	2430	445	2670	485	2910	525	3150	565	3390
326	1956	366	2196	406	2436	446	2676	486	2916	526	3156	566	3396
327	1962	367	2202	407	2442	447	2682	487	2922	527	3162	567	3402
328	1968	368	2208	408	2448	448	2688	488	2928	528	3168	568	3408
329	1974	369	2214	409	2454	449	2694	489	2934	529	3174	569	3414
330	1980	370	2220	410	2460	450	2700	490	2940	530	3180	570	3420
331	1986	371	2226	411	2466	451	2706	491	2946	531	3186	571	3426
332	1992	372	2232	412	2472	452	2712	492	2952	532	3192	572	3432
333	1998	373	2238	413	2478	453	2718	493	2958	533	3198	573	3438
334	2004	374	2244	414	2484	454	2724	494	2964	534	3204	574	3444
335	2010	375	2250	415	2490	455	2730	495	2970	535	3210	575	3450
336	2016	376	2256	416	2496	456	2736	496	2976	536	3216	576	3456
337	2022	377	2262	417	2502	457	2742	497	2982	537	3222	577	3462
338	2028	378	2268	418	2508	458	2748	498	2988	538	3228	578	3468
339	2034	379	2274	419	2514	459	2754	499	2994	539	3234	579	3474
340	2040	380	2280	420	2520	460	2760	500	3000	540	3240	580	3480
341	2046	381	2286	421	2526	461	2766	501	3006	541	3246	581	3486
342	2052	382	2292	422	2532	462	2772	502	3012	542	3252	582	3492
343	2058	383	2298	423	2538	463	2778	503	3018	543	3258	583	3498
344	2064	384	2304	424	2544	464	2784	504	3024	544	3264	584	3504
345	2070	385	2310	425	2550	465	2790	505	3030	545	3270	585	3510
346	2076	386	2316	426	2556	466	2796	506	3036	546	3276	586	3516
347	2082	387	2322	427	2562	467	2802	507	3042	547	3282	587	3522
348	2088	388	2328	428	2568	468	2808	508	3048	548	3288	588	3528
349	2094	389	2334	429	2574	469	2814	509	3054	549	3294	589	3534
350	2100	390	2340	430	2580	470	2820	510	3060	550	3300	590	3540
351	2106	391	2346	431	2586	471	2826	511	3066	551	3306	591	3546
352	2112	392	2352	432	2592	472	2832	512	3072	552	3312	592	3552
353	2118	393	2358	433	2598	473	2838	513	3078	553	3318	593	3558
354	2124	394	2364	434	2604	474	2844	514	3084	554	3324	594	3564
355	2130	395	2370	435	2610	475	2850	515	3090	555	3330	595	3570
356	2136	396	2376	436	2616	476	2856	516	3096	556	3336	596	3576
357	2142	397	2382	437	2622	477	2862	517	3102	557	3342	597	3582
358	2148	398	2388	438	2628	478	2868	518	3108	558	3348	598	3588
359	2154	399	2394	439	2634	479	2874	519	3114	559	3354	599	3594
360	2160	400	2400	440	2640	480	2880	520	3120	560	3360	600	3600

2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

	H.T.
Par atterrissage ou décollage	40,00€
Par Touch&Go ou Go around	20,00€

3- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur des surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après le poids de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

TARIFS DE BASE

	H.T. par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,20€
Aires Eloignées	0,10€
Stationnement longue durée (supérieur à 5j.)	Sur devis préalable

FRANCHISES

Ces tarifs sont appliqués pour tous les aéronefs après une franchise de :

- ➔ 3 heures pour tous les aéronefs autres qu'exclusivement cargo
- ➔ 24 heures pour les aéronefs exclusivement cargo
- ➔ 5 jours pour tout aéronef effectuant des vols dans le cadre d'un contrat annualisé

10

EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

4- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

TARIFS DE BASE

	Par passager au départ	Redevance PMR
Vol ponctuel	7,50€	1,00€
Vol sur base annuelle contractualisée	3,75€	1,00€

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008. Cette redevance est due pour tout passager payant la redevance passager.

REDEVANCE LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare :

	Par passager au départ de l'aéroport
Utilisation du LDCS	0,30€

11

EXONERATIONS

- ➔ Les enfants de moins de deux ans
- ➔ Les passagers en transit direct
- ➔ Les membres d'équipages
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

5- REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Demande d'atterrissage ou de décollage en dehors des heures d'ouvertures DGAC, telles que publiées dans le AIP France : « hors entraînement »	150€ Par mouvement
Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation	150€ Par demande

6- REDEVANCES CARBURANT

Les carburants et huiles à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours. L'aéroport ne perçoit pas de redevance carburant.

B- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES DOMANIALES

L'usage de l'espace public de l'Aéroport Paris-Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre d'une occupation de longue durée, la redevance est annuelle et fonction de la surface au sol :

- dans le bâtiment administratif : 120 € / m² / an
- dans l'aérogare de fret 1 : 80 € / m² / an
- dans l'aérogare de fret 2 : 90 € / m² / an
- dans l'aérogare passager : 80 € / m² / an

Ces tarifs sont donnés hors charges locatives.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée. Des prestations détaillées ci-dessous sont généralement incluses.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m ²) Climatisé	1 journée	380 € (+ 80 € charges)
	½ journée	240 € (+ 60 € charges)
Salle de réunion 3 ^{ème} étage bâtiment administratif (55 m ²) Climatisé	1 journée	190 € (+ 40 € charges)
	½ journée	120 € (+ 30 € charges)
Salle de réunion 1 ^{er} étage bâtiment administratif (130 m ²) Avec terrasse	1 journée	240 € (+ 60 € charges)
	½ journée	150 € (+ 40 € charges)

Salle de restauration (sans mobilier) (150 m ²) Climatisé	Petit déjeuner	120 € (+ 80 € charges)
	Déjeuner / Diner	240 € (+ 60 € charges)
Equipements	Vidéo projecteur et écran + SONO + WIFI	80€
<p>Les charges comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chauffage - La climatisation - L'énergie (eau – Electricité) - Le ménage 		

2- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport Paris-Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome.

Dans le cas où une redevance domaniale est déjà versée, cette redevance commerciale pourra être minorée.

Incitation à l'implantation :

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry pourra proposer temporairement une minoration des redevances commerciales et domaniales.

Cette minoration ne pourra pas dépasser 3 ans.

Cette incitation ne devra pas créer une distorsion de concurrence entre plusieurs opérateurs exerçant sur l'Aéroport Paris-Vatry.

C- ASSISTANCES

Les tarifs d'assistance ont un caractère confidentiel et non public. Ils ne sont communiqués que dans le cas de demande d'assistance spécifique, en fonction de la nature de l'activité prévue par le client

D- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

Dispositions générales

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport Paris-Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserves des présentes Conditions Générales.

Référence au IATA SGHA (2004) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport Paris-Vatry sont soumises à la version 2004 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

Ce SGHA (2004) "AHM 810 Main Agreement" est consultable sur place au Centre d'Accueil et des Services Aéroportuaires (CASA) et il peut être obtenu sur simple demande.

Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport Paris-Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport Paris-Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc., au risque de se voir facturer les prestations dont les taux seraient erronés.

19

Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport Paris-Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport Paris-Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Facturation, débours, modes et délais de règlement

Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage.

En cas de non paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du service escale (CASA), la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10,00 € TTC ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Frais de débours

Pour toutes dépenses faites au nom et pour le compte du client auprès d'un prestataire, fournisseur tiers de l'Aéroport Paris-Vatry, chaque montant de cette commande fera l'objet d'une augmentation de 10 % sur facture de frais de débours.

Un montant minimum des frais de débours facturés sera de :

- Pour le catering de 20 €
- Pour les hôtels de 40 €
- Pour les taxis de 20 €

Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- en espèces si le montant est inférieur à 1.100 Euros
- par chèque bancaire ou postal libellé au nom de l'Agent Comptable
- par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Master Card, American Express)
- par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal du client

- par virement bancaire

BIC : **TRPUFRP1**

IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

**AEROPORT DE VATRY
ETS PUBLIC DE GESTION
TRESOR PUBLIC
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10071	51000	00002003385	62

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / date / N° Facture)

Note : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissement bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

Délais de règlement

Les factures sont émises nettes d'escompte et doivent être payées à leur date d'échéance.

Réclamations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

CS 90006

51555 Châlons-en-Champagne Cedex

France

23

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry:

- se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

L'Aéroport Paris-Vatry se réserve la possibilité d'exiger des garanties complémentaires sous la forme de prépaiements, de dépôts de garantie ou de caution bancaire.

Les garanties constituées peuvent être appréhendées et les cautions fournies peuvent être mises en jeu sur simple mise en demeure avec accusé de réception.

Contentieux

Au choix de l'Aéroport Paris-Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre chargé des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

E- CONTACTS

A qui vous adresser ?

Service	Téléphone	E-mail
Escale / Opérations	+33 3 2664 8230	casa@parisvatry.com
Bureau fret	+33 3 2664 8225	handling@parisvatry.com
Facturation	+33 3 2664 8282	nrobert@parisvatry.com
Responsable des Operations	+33 3 2664 8252	aperriniaux@parisvatry.com
Chef d'escale Passagers	+33 3 2664 8213	emartelot@parisvatry.com
Responsable Cargo	+33 3 2664 8261	ymaugran@parisvatry.com
Responsable développement	+33 3 2664 8259	lgoret@parisvatry.com
Directeur	+33 3 2664 8257	slafay@parisvatry.com

ACTE REÇU LE
06 DEC. 2016
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL